

1. Enoncé des principes.

L'Association s'est engagée à fonder son action sur la déontologie du secteur de l'aide au maintien à domicile en s'appuyant sur les chartes éditées telles que la « Charte de la Personne accueillie » et la « Charte de la personne âgée en situation de handicap et ou dépendance ».

En faisant référence à la déontologie du secteur qui affirme que « le client est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale (extrait de la norme NF X50-056) et aux valeurs de son projet associatif, la SAGAD érige en principes :

- a) ***une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion, pour tout membre de l'entité et à tout moment de la prestation du service.***

Elle se décline en prenant en compte tout éventail des droits du client :

- *le respect de la personne, de ses droits fondamentaux ;*
- *le respect de ses biens ;*
- *le respect de son espace de vie privée et de son projet de vie quand il est formulé ;*
- *le respect de la confidentialité des informations reçues ;*
- *le libre accès aux informations contenues dans son dossier.*

L'entité est attentive aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Elle veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations.

- b) ***Une intervention « individualisée » selon un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne***

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande du client, l'entité s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec le client et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres entités, d'autres professionnels. Elle assure la transparence de son action pour le client. Dans tous les cas, l'entité veille à limiter son offre aux besoins des clients.

- c) ***Une relation triangulaire qui protège le client et l'intervenant.***

Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, accompagnée le cas échéant d'une personne de son entourage, celle qui réalise la prestation et un « référent » qui représente l'entité.

Le caractère triangulaire de cette relation assure plusieurs fonctions :

- *une fonction de protection du client, par le référent face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes ;*
- *une fonction de protection de l'intervenant, en l'aidant à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle, à maintenir une juste distance professionnelle et à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité.*

Le référent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.

- d) La recherche du maintien de l'autonomie** telle qu'elle est définie dans le projet associatif, c'est-à-dire les facultés qui concernent les capacités de discernement, de décision et d'exécution, quel que soit son degré de dépendance : l'intervenant à domicile doit veiller à « ne pas faire à la place de » et favoriser chaque fois que cela est possible, l'autonomie de la personne et rechercher sa participation au projet d'intervention.

L'association s'engage en outre à prendre en compte **les recommandations de bonnes pratiques professionnelles** validées par l'Agence Nationale de l'Evaluation sociale et médico-sociale (ANESM), notamment en ce qui concerne la prévention et le signalement de la maltraitance. (cf. la procédure « prévention et signalement de la maltraitance »).

2.Communication des principes déontologiques.

a) Au personnel de l'association.

Les principes déontologiques sont présentés dans les documents suivants :

- Le Livret d'accueil,
- Le Règlement intérieur,
- Le Règlement de fonctionnement,
- Le Contrat,
- L'Engagement de confidentialité.

Ils sont évoqués lors des entretiens d'embauche et rappelés au cours des réunions de service (administratives et personnel intervenant) et des entretiens individuels.

b) Aux bénéficiaires.

Les principes déontologiques sont énoncés dans les documents suivants :

- Le Livret d'accueil,
- Les cahiers de liaison.

Le processus de diffusion des principes déontologiques auprès du personnel et des bénéficiaires est décrit dans le plan de communication de l'association.